



Pierrefonds, le 5 juillet 2018

NOTE AUX FAMILLES des élèves préparant un examen

Objet : Aménagement des épreuves DNB et Baccalauréat session 2019 pour les candidats présentant un handicap

Il est rappelé aux familles que les enfants présentant un handicap peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

Pour cela, il convient de fournir à l'établissement, pour la rentrée, un bilan orthophonique de moins de 24 mois permettant ainsi la constitution d'un dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

La notification est du ressort du Recteur et sera envoyée à chaque candidat avant le début des épreuves.

Elle prend appui sur l'avis du médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui est transmis à la fois au Rectorat et au candidat demandeur.

Ce document n'étant qu'un avis, seule la notification d'aménagements émise par le Recteur fait foi.

Le Secrétariat

NB : Si des examens dont les épreuves d'une même session se déroulent sur plus d'une année scolaire, une unique demande devra être établie pour l'ensemble des épreuves de la session et donc il conviendra de faire en sorte que les aménagements demandés en première année soient valables pour les deux années de l'examen